

**CONCLUSIONS DE L'ECRI
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET
D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE ADRESSÉES À LA BELGIQUE**

Adoptées le 21 mars 2012¹

¹ Aucun fait intervenu après le 24 juin 2011, date de réception de la réponse des autorités belges à la demande d'informations de l'ECRI sur les mesures prises pour appliquer les recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire, n'est pris en compte dans la présente analyse.

AVANT-PROPOS

Dans le cadre du quatrième cycle de ses travaux de monitoring, l'ECRI a mis en place une nouvelle procédure de suivi intermédiaire qui s'applique à un petit nombre de recommandations spécifiques formulées dans ses rapports par pays.

Conformément aux lignes directrices relatives au quatrième cycle de ses travaux pays par pays portées à l'attention des Délégués des Ministres le 7 février 2007¹, l'ECRI adresse, au plus tard deux ans après la publication de chaque rapport, une communication au gouvernement en question pour lui demander ce qui a été fait concernant l'application des recommandations spécifiques pour lesquelles une mise en œuvre prioritaire a été requise.

En même temps, l'ECRI rassemble elle-même des informations utiles. Sur la base de ces informations et de la réponse du gouvernement, elle tire des conclusions sur la manière dont ses recommandations ont été suivies.

Il convient de noter que ces conclusions ne concernent que les recommandations intérimaires spécifiques et n'ont pas pour objet de donner une analyse complète de l'ensemble des faits nouveaux intervenus dans la lutte contre le racisme et l'intolérance dans l'Etat en question.

¹ CM/Del/Dec(2007)986/4.1.

1. Dans son rapport sur la Belgique (quatrième cycle de monitoring) publié le 26 mai 2009, l'ECRI a vivement recommandé aux autorités belges de poursuivre et d'accentuer leurs efforts visant à assurer à tous les enfants d'origine immigrée une égalité des chances en matière d'accès à l'enseignement. L'ECRI a recommandé en particulier de continuer à prendre des mesures visant à favoriser la mixité sociale dans les écoles publiques et de renforcer les formations initiales et continues des enseignants sur la nécessité de lutter contre le racisme et la discrimination raciale, d'une part, et sur l'enrichissement qu'apporte la diversité à la société belge, d'autre part.

L'ECRI a été informée des mesures prises ou prévues par les autorités compétentes en matière d'éducation, concernant la mise en œuvre de cette recommandation.

La Communauté¹ française a adopté un nouveau « décret inscription » en avril 2009². Ce décret, qui est modifié chaque année scolaire, a pour but d'instaurer un mécanisme objectif et transparent au niveau des inscriptions en première année du secondaire afin de favoriser la mixité sociale. Notamment les buts du décret sont : équité dans l'organisation des inscriptions ; transparence pour les parents et les élèves ; simplicité pour les équipes éducatives et de direction ; égalité d'accès et de traitement ; lutte contre l'échec scolaire et la relégation en soutenant la mixité. L'application du décret sera évaluée après trois ans selon certains critères comme : l'existence de mesures de soutien et d'accompagnement, le développement d'expériences pilotes de partenariat entre les écoles d'indice socioéconomique faibles et plus élevé, le changement en cours de cycle, la progression vers la mixité et, enfin, le système d'attribution de places.

La Communauté germanophone consacre l'un des seize projets de la législature 2009-2014 à « l'accès équitable à l'enseignement ». L'ECRI a notamment été informée que, dans le cadre de la réforme de l'enseignement secondaire, l'adoption d'un décret pour instaurer une formation générale commune jusqu'au terme du 1^{er} cycle³ assurant le développement de chaque élève est prévue pour le premier semestre 2014. L'accent de cette formation sera mis sur les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage quelle que soit l'origine de celles-ci. La mise en œuvre de ces mesures implique aussi un renforcement de la formation continue des enseignants. Un renforcement de l'offre de formation de la Haute Ecole autonome de la Communauté germanophone en ce sens est à l'étude. Il s'agit toutefois des mesures prévues et pas encore adoptées.

La Communauté flamande poursuit sa politique intégrée de l'égalité des chances dans l'enseignement et maintient son système de « plateformes locales de consultation »⁴.

L'ECRI prend note des informations susmentionnées qui témoignent des efforts des autorités pour réduire les désavantages dont souffrent les élèves d'origine immigrée et les problèmes liés au manque de mixité sociale dans certaines écoles. Toutefois, selon d'autres informations à disposition de l'ECRI, l'ensemble de ces mesures restent à parfaire et surtout à évaluer. Bien que la situation ne soit pas tout à fait la même selon le système scolaire mis en place dans les trois communautés, l'ECRI considère que les efforts des autorités compétentes demandent à être poursuivis pour combler

¹ La Belgique est un état fédéral, composé de communautés et de régions. Les communautés sont au nombre de trois : la Communauté flamande, la Communauté française, et la Communauté germanophone. Ces institutions sont compétentes en matière d'éducation.

² Décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire.

³ C'est-à-dire pendant la première et la deuxième année.

⁴ Voir le rapport susmentionné de l'ECRI sur la Belgique, paragraphe 64.

davantage l'écart observé en matière d'éducation entre les enfants d'origine immigrée et le reste de la population scolaire.

En ce qui concerne la formation initiale et continue des enseignants sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, l'ECRI estime que sa recommandation n'a pas été encore pleinement appliquée. Notamment, l'ECRI considère qu'il faudrait une évaluation des différentes initiatives entamées depuis la publication du rapport, et surtout de leur impact sur la capacité du corps enseignant à faire face aux problèmes liés à une population scolaire qui devient de plus en plus le miroir de la diversité de la société belge.

2. Dans son rapport sur la Belgique, l'ECRI a aussi vivement recommandé aux autorités belges de trouver au plus vite des solutions permettant le stationnement des Gens du voyage, en créant des sites de transit en nombre suffisant, à des emplacements corrects et bien équipés. Elle a recommandé également aux autorités de mener une campagne de sensibilisation visant le grand public afin de lutter contre tout phénomène d'intolérance et de rejet à l'encontre des Gens du voyage et contre toute discrimination raciale pouvant en résulter.

L'ECRI note que le problème lié au stationnement des Gens du voyage tient essentiellement à l'absence d'obligation formelle en la matière de la part des communes⁵, qui sont libres de refuser de créer des terrains de séjour temporaire.

L'ECRI a été informée que, depuis son rapport, trois nouveaux sites de transit ont été créés dans la Région⁶ flamande et un dans la Région de Bruxelles-Capitale, ce qui fait que le territoire belge totalise à l'heure actuelle six terrains publics de transit : quatre dans la Région flamande, un dans la Région wallonne et un dans la Région de Bruxelles-Capitale.

L'ECRI note également qu'un certain nombre d'initiatives ont été prises afin de faciliter des solutions temporaires pour les Gens du voyage dans l'attente d'une solution durable.

En 2010 et 2011 un certain nombre de communes wallonnes ont loué/mis à disposition des Gens du voyage de terrains *ad hoc* pour des périodes limitées. La Province du Brabant Wallon a alloué en 2011 60 000 euros (le double du budget habituel) pour aider les communes qui souhaiteraient réaliser des aménagements spécifiques sur un terrain destiné au séjour temporaire des Gens du voyage. Des séances d'information avec les voisins sédentaires ont été aussi organisées.

En 2010 la Région flamande a envoyé une circulaire aux provinces⁷ et aux communes, les encourageant de prévoir, pour des périodes limitées, des sites de halte provisoire, mais à des emplacements corrects et bien équipés, en attendant la création de sites permanents de transit. La même région, afin de soutenir l'achat, la conception, la rénovation ou l'extension des sites de transit, a mis à jour le manuel "Wonen op Wielen" (Vivre sur Roues).

ECRI considère que toutes ces mesures n'ont pas empêché la persistance d'une situation toujours très variée au sein des trois régions du pays et même parmi les communes de chaque région en ce qui concerne le stationnement temporaire des

⁵ La commune est la plus petite administration locale. Les communes sont au nombre de 589.

⁶ Au même niveau de l'État fédéral que les communautés, se trouvent les régions. Elles sont au nombre de trois : la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne. Les régions ont des compétences dans les domaines qui touchent à l'occupation du "territoire" au sens large du terme.

⁷ Les provinces sont des institutions intermédiaires entre les communes et les régions. Les provinces sont au nombre de dix.

Gens du voyage. De façon générale l'ECRI constate que malgré les progrès accomplis depuis la publication de son rapport en mai 2009, l'offre de terrains de site de transit, sur des emplacements corrects et bien équipés, reste largement en-dessous des besoins en Belgique.

En conséquence, l'ECRI souligne que des mesures supplémentaires doivent être prises de toute urgence pour augmenter le nombre de sites de transit permettant le stationnement des Gens du voyage.

L'ECRI a été informée que plusieurs initiatives répondant à la recommandation de l'ECRI concernant la sensibilisation du grand public pour lutter contre le rejet des Gens du voyage ont été entreprises. Par exemple, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (CECLR), en collaboration avec des associations de médiation pour les Gens du voyage, sur la base d'une brochure d'information organise régulièrement des séances d'information et d'échanges au niveau des provinces pour inciter les communes, avec l'aide des provinces. Dans un contexte plus général, le Gouvernement de la Région flamande devrait mettre bientôt en œuvre un plan stratégique qui vise aussi à l'égalité des chances et l'égalité de traitement des Gens du voyage.

L'ECRI se félicite de ces mesures prises ou prévues par les autorités afin de lutter contre toute forme d'intolérance et de rejet à l'encontre des Gens du voyage. Elle note toutefois que les Gens du voyage en Belgique continuent à rester particulièrement affectés par l'exclusion sociale. Elle considère par conséquent que davantage de mesures doivent être prises pour mieux faciliter l'acceptation du mode de vie des Gens du voyage par le grand public et l'adoption de solutions adéquates par les autorités publiques compétentes.

3. Dans le même rapport, L'ECRI a aussi recommandé de former et de sensibiliser l'ensemble des fonctionnaires de police, déjà en fonction et en formation initiale, à la nécessité de lutter contre le racisme et la discrimination raciale en insistant sur l'importance d'un traitement et d'un enregistrement des plaintes adéquats. En outre, l'ECRI a encouragé vivement les autorités à désigner au sein de chaque unité de police une personne de contact responsable d'améliorer la réponse de la police aux plaintes contre des actes racistes de la part de personnes privées sur le modèle des magistrats

Depuis son rapport, l'ECRI a bien pris note des développements en matière d'offre de formation pour l'ensemble du personnel de la police. Par exemple, en matière de formations continuées sur la thématique de la diversité il est proposé six formations différentes : loi antiracisme et anti-discrimination, diversité et orientation sexuelle, la diversité dans la gestion des ressources humaines, la communication interculturelle, la gestion de la diversité dans le travail quotidien et une formation d'animateur dans ce domaine. Les deux premières formations citées comportent un volet spécifique lié au traitement et à l'enregistrement des plaintes.

L'ECRI a été aussi informée que la convention entre la Police fédérale (qui organise les académies de police) et le CECLR, déjà mentionnée dans le quatrième rapport sur la Belgique, a été rendue à durée indéterminée, ce qui permet de faire un travail approfondi, sur la durée et intégré à la formation initiale et continue des policiers.

L'ECRI se réjouit de cette initiative et de tout autre programme en matière de formation initiale et continue sur la thématique de la diversité, en particulier des formations qui comportent un volet spécifique lié au traitement et à l'enregistrement des plaintes. L'ECRI estime que ces activités constituent un suivi concret de la recommandation de l'ECRI sur la formation et la sensibilisation des fonctionnaires de police.

L'ECRI est donc satisfaite de la suite donnée à la première partie de la recommandation susmentionnée.

Quant à la deuxième partie de la recommandation, l'ECRI a été informée qu'il existe au sein de la Police intégrée belge un réseau de personnes, qui est actuellement composé de 171 membres de la police locale et de la police fédérale, chargé de traiter des questions relatives au domaine de la diversité. Elle constate toutefois que ce réseau existe sur une base volontaire et avec des compétences trop vagues. De plus ce mécanisme ne ressemble pas au modèle des magistrats indiqué dans la recommandation de l'ECRI, dans lequel un magistrat de référence pour les questions de racisme et de discrimination est nommé dans chaque arrondissement judiciaire et est chargé avec un mandat spécifique de suivre de près le traitement de plaintes dans ces domaines et d'en référer au Parquet général.

L'ECRI estime donc que la deuxième partie de sa recommandation n'a pas été pleinement mise en œuvre et encourage les autorités à poursuivre leurs efforts dans ce domaine.